

Ligue des Droits du Français

STATUTS

ART. I.—Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association appelée : *LIGUE DES DROITS DU FRANÇAIS*. Elle a son siège social à Montréal.

ART. II.—La *LIGUE DES DROITS DU FRANÇAIS* a pour but de rendre à la langue française, dans les différents domaines où s'exerce l'activité des Canadiens-français, et particulièrement dans le commerce et l'industrie, la place à laquelle elle a droit.

ART. III.—Ses moyens d'action sont notamment : les conférences, les tracts, l'établissement de *LISTES BLANCHES* où seront inscrits gratuitement les noms des industriels et des marchands qui reconnaissent et respectent les droits du français, un service de rédaction et de traduction d'annonces et de catalogues, des démarches officielles dans l'intérêt de la langue, etc., etc.

ART. IV.—La Ligue se compose de membres adhérents, de membres coopérateurs, de membres fondateurs.

On devient membre "adhérent" en s'engageant à remplir les obligations que prescrit la Ligue et en versant une cotisation annuelle d'une piastre (\$1.00). (Cette cotisation donne droit aux tracts que publiera la Ligue).

Les membres "coopérateurs" sont ceux qui comprennent les nécessités de la propagande générale de la Ligue et veulent y coopérer en élevant d'eux-mêmes le chiffre de leur cotisation annuelle à cinq piastres (\$5.00).

Sont déclarés membres "fondateurs" les adhérents qui versent une somme de vingt-cinq piastres (\$25.00) au minimum.

Les cotisations annuelles sont payables la première semaine de janvier.

ART. V.—Les obligations imposées par la Ligue à ses membres sont les suivantes:—

1)—Suivant le double vœu adopté par le Premier Congrès du Parler français au Canada:

a)—Se servir généralement de la langue française dans ses relations d'affaires et de commerce, même avec les maisons anglaises.

b)—Encourager de préférence les maisons de commerce et d'industrie où l'on reconnaît et respecte les droits de cette langue.

2)—Travailler, dans le milieu où l'on vit, à faire disparaître les usages contraires ou nuisibles aux droits de la langue française.

3)—Collaborer à l'action générale de la Ligue, par exemple: suivre ses directions, lui signaler des cas dont elle devrait s'occuper, etc.

ART. VI.—La Ligue est dirigée par un comité composé de six membres. Il se renouvelle par tiers tous les deux ans. Le comité présente alors lui-même aux suffrages des membres de la Ligue quatre candidats dont les deux officiers sortant de charge.

Pour autres renseignements s'adresser au secrétaire de la Ligue, M. le docteur JOSEPH GAUVREAU, chambre 26, 30 rue Saint-Jacques.